



COPAGE

Agri-environnement et
gestion de l'espace
en Lozère



COPAGE

Agri-environnement et
gestion de l'espace
en Lozère

» **APPUI À L'ÉMERGENCE
ET À LA CRÉATION**

- » **APPUI À LA VIE DE L'ASSOCIATION :**
- ORGANISATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
 - SUIVI ADMINISTRATIF
 - ACCOMPAGNEMENT POUR LA RECHERCHE ET LE SUIVI DE FINANCEMENTS

25, avenue du Maréchal Foch - 48000 MENDE
Tél. : 04 66 65 64 57
Mail : copage@lozere.chambagri.fr
Site : <http://www.copage-lozere.org>
Ouverture : du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

» **ÉTUDE FONCIÈRE**
» **INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES**

25, avenue du Maréchal Foch - 48000 MENDE
Tél. : 04 66 49 00 90
Mail : service-48@safer-occitanie.fr
Site : <https://www.safer-occitanie.com/fr>
Ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,
le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h



» **MISE EN ŒUVRE ET SUIVI JURIDIQUE
DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES**

27, avenue du Maréchal Foch - 48000 MENDE
Tél. : 04 66 65 69 90 - 07 84 88 99 56
Mail : agri.jurislozere@wanadoo.fr
Site : <https://agrijuris.fr>
Ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h
et de 13h30 à 17h30



**EN LOZÈRE,
UN ACCOMPAGNEMENT
& UNE EXPERTISE
PARTAGÉE**

**LES ASSOCIATIONS FONCIÈRES
PASTORALES & AGRICOLES**

UN OUTIL DE MOBILISATION DU FONCIER
POUR FAVORISER L'INSTALLATION AGRICOLE

**LA LOZÈRE EST UN TERRITOIRE
FAÇONNÉ PAR L'AGRICULTURE ET
NOTAMMENT L'ÉLEVAGE PASTORAL**

Cependant les caractéristiques du foncier induisent souvent des difficultés d'accès et de valorisation de l'espace ; morcellement, indivisions, absence de liquidation des successions...

Dans ce contexte, les Associations Foncières sont une opportunité pour les collectivités, les propriétaires fonciers et les agriculteurs de valoriser, revitaliser et maintenir la vocation de ces espaces agricoles et pastoraux.

**VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE FONCIER
ET VOUS SOUHAITEZ...**

- » Que vos parcelles conservent un caractère agricole tout en conservant votre droit de propriété.
- » Percevoir un loyer et valoriser votre patrimoine par des pratiques agricoles et pastorales.

**VOUS ÊTES ÉLU(E) D'UNE COMMUNE
ET VOUS SOUHAITEZ...**

- » Favoriser l'installation agricole.
- » Le développement économique et social de votre commune.
- » Conserver les espaces pastoraux.

**VOUS ÊTES AGRICULTEUR / AGRICULTRICE
ET VOUS SOUHAITEZ...**

- » Vous installer ou développer votre activité.
- » Établir un contrat de location qui sécurise votre parcellaire.

*Les associations
foncières pastorales
n'arrivent pas au hasard
dans la vie des territoires.
Elles sont le fruit d'une rencontre
entre une dynamique territoriale,
une configuration d'acteurs
et l'émergence d'un projet.*

Corinne EYCHENNE

UNE ASSOCIATION FONCIÈRE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une Association Syndicale regroupant les parcelles de plusieurs propriétaires d'un périmètre déterminé. Son rôle est de gérer collectivement les terrains appartenant à plusieurs propriétaires fonciers afin de mettre en valeur des terrains agricoles, pastoraux ou forestiers.

Elle a pour objectif d'améliorer les conditions d'exploitation, d'aménagement, de mise en valeur et d'entretien des fonds qui la constituent au moyen d'équipements et d'une planification annuelle.

Elle constitue alors un interlocuteur unique facilitant et sécurisant l'accès au foncier pour les porteurs de projets agricoles.

Elus, propriétaires et exploitants peuvent, sur un territoire donné, avoir en commun la volonté de recourir à cette forme d'organisation pour répondre à de multiples enjeux :

Mettre en valeur le territoire et les ressources dont il dispose

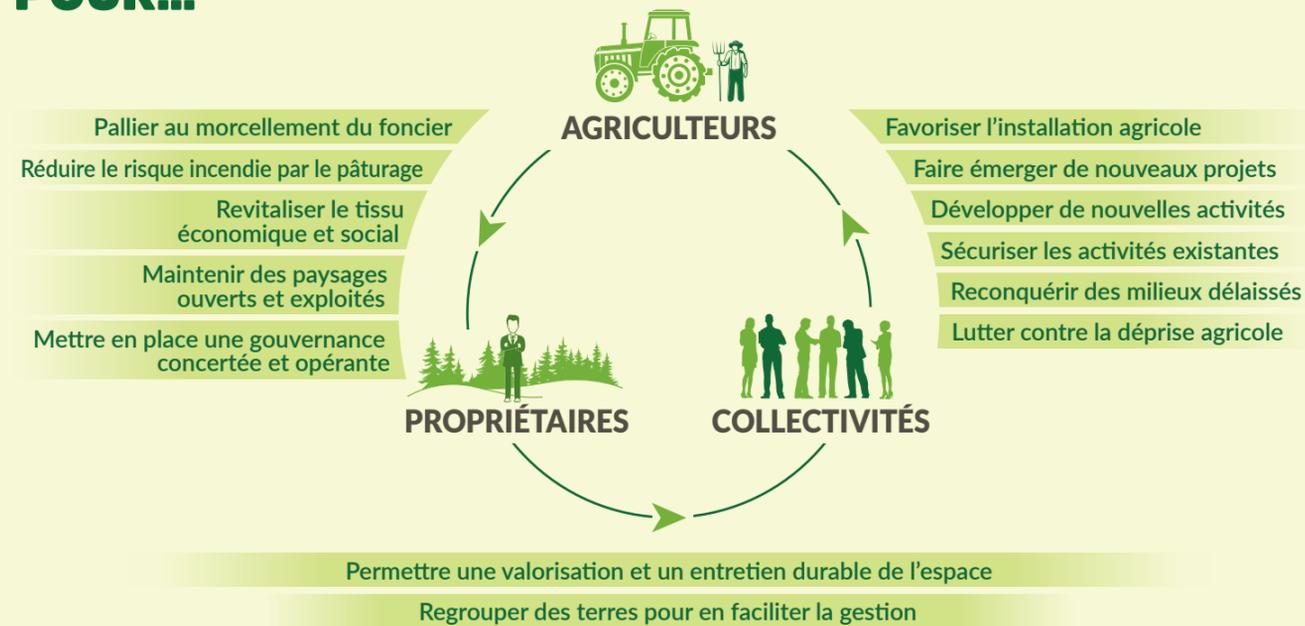
Maintenir des milieux à vocation pastorale et/ou reconquérir des espaces abandonnés ou sous-utilisés par l'élevage

Faire émerger de projets agricoles nouveaux

Permettre le développement et la diversification des exploitations présentes

Les élus des communes sont les plus à même de réunir dans l'intérêt public, les besoins collectifs et individuels. Le rôle qu'ils jouent dans ce cadre est primordial tant il permet une continuité de l'origine d'un projet à sa mise en œuvre et dans la vie de celui-ci.

L'ASSOCIATION FONCIÈRE APPORTE DES SOLUTIONS POUR...



LES ÉTAPES DE CONSTITUTION

D'UNE ASSOCIATION FONCIÈRE AUTORISÉE

ÉMERGENCE
Identification des besoins ou projets

ÉTUDE FONCIÈRE + PHASE D'INFORMATION + ANIMATION TERRITORIALE

DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE CRÉATION

PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE
> Enquête publique
> Consultation des propriétaires
> Décision préfectorale

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE
Election du syndicat, organe de gestion de l'AFP
L'assemblée syndicale :
> nomme un président et un vice-président
> établit un programme annuel de travaux
> définit un budget annuel
> assure la mise en valeur des surfaces via une convention pluriannuelle à une ou plusieurs exploitations
> aménagement et entretien des fonds

STATUT JURIDIQUE

LIBRE

CRÉÉE AVEC L'ACCORD UNANIME ET VOLONTAIRE DES PROPRIÉTAIRES

Elle est adaptée à certaines situations généralement des périmètres réduits. Ce sont des personnes morales de droit privé.

AUTORISÉE

PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL, APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

Elle prend le caractère d'établissement public et dispose des prérogatives de la puissance publique.

FONCTIONNEMENT

LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT

- Ils animent l'association et la représentent.
- Ils assurent les relations avec l'administration, les élus, les propriétaires, les éleveurs.
- Ils préparent les budgets, suivent les projets d'aménagement.

LE SYNDICAT

- Il est l'organe de gestion.
- Il délibère sur les budgets, les comptes administratifs et il propose à l'AG un programme de travaux.
- Il est composé de propriétaires fonciers, d'agriculteurs et de représentants de la commune.
- Il est l'organe exécutif de l'association et représente l'ensemble des propriétaires.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES

- Elle est l'organe souverain de l'association.
- Elle se réunit tous les ans, désigne les membres du syndicat et délibère sur toutes les questions du fonctionnement et d'investissement.

Chaque année, une assemblée syndicale et une assemblée générale doivent être tenues afin de :

- répondre aux questions diverses des propriétaires et locataires,
- voir les budgets de l'année précédente,
- élaborer un budget primitif de l'année N+1.

DES AIDES SPÉCIFIQUES

Les associations foncières autorisées peuvent bénéficier d'aides publiques :

- Des aides au démarrage.
- Des subventions couvrant 75% du montant des aménagements fonciers et des équipements pastoraux.
- Des prêts bonifiés pour faciliter la trésorerie si nécessaire.
- Des aides spécifiques pour toute action de valorisation du territoire : patrimoine, biodiversité.

LES ASSOCIATIONS FONCIÈRES DE LOZÈRE

1 280 ha gérés collectivement

28 exploitations utilisatrices des surfaces pour des terrains appartenant à

340 propriétaires

